

Fondue Conditions de location par livraison

1. La Fédération des PSL met les services à fondue à disposition pour la durée convenue. Un service à fondue contient:

6 caquelons à fondue
6 réchauds à fondue
6 brûleurs à pâte
6 portions de pâte combustible
36 fourchettes à fondue

Valeur totale y compris la boîte d'expédition: CHF 520.-

2. La Fédération des PSL assurera la livraison du matériel pour le début de la location (si envoi postal). L'utilisateur s'engage à retourner le matériel au service logistique à Gümligen/Berne, au plus tard à la date figurant dans le document de confirmation.
En cas d'envoi postal, l'arrivée à Gümligen/Berne fera foi.
3. L'utilisateur peut se faire envoyer et nous retourner le matériel par la poste ou il peut de rendre personnellement au dépôt logistique de matériel de la Fédération des PSL qui se trouve à la Worbstrasse 177, 3027 3073 Gümligen (voir plan ci-joint). Il est ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Les frais de port pour le renvoi du matériel seront facturés à l'utilisateur. Si l'étiquette ECR jointe est utilisée pour le retour, CHF 12.00 seront facturés. Dans le cas contraire, l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant de CHF 20.00 – 25.00 pour les frais de port.
4. L'utilisateur est responsable de la détérioration intentionnelle ou provoquée par inadvertance du matériel, ainsi que de la perte des services à fondue ou d'éléments.
5. Les services à fondue doivent être retournés propres, au complet et dans leur emballage d'origine. **Nous vous prions de ne pas renvoyer la pâte combustible ouverte.**
6. Un montant de Fr. 85.-/h sera facturé à l'utilisateur si un nettoyage complémentaire des services à fondue s'avère nécessaire.
7. L'utilisateur s'engage à n'utiliser que du **fromage suisse** pendant toute la durée de la location.
8. Pendant la durée de la location, la Fédération des PSL peut faire contrôler si les directives contractuelles quant à l'utilisation des services à fondue sont bien respectées.
9. Les frais de location et d'éventuels frais en cas de perte/ endommagement ou de nettoyage complémentaire seront facturés après le renvoi du matériel. Si la FPSL n'a pas reçu les unités à la date convenue dans le document de confirmation, un forfait journalier de 100 francs par unité sera perçu. De plus, la Fédération des PSL se réserve le droit d'envoyer chercher le matériel chez l'utilisateur et de lui facturer les coûts afférents.
10. La FPSL décline toute responsabilité depuis la prise en charge jusqu'à la restitution du matériel Raclette loué, en particulier pour le transport et l'utilisation des bonbonnes se gaz. Sauf convention contraire, ce sont les dispositions légales régissant le prêt à usage qui font foi (art. 305 ss. CO).
11. Les parties contractantes ont choisi le tribunal compétent du canton de **Berne** comme seul et unique lieu d'application du droit et comme for juridique.

Berne, 1 janvier 2020

Fondue Conditions de location Retrait sur place

1. La Fédération des PSL met les services à fondue à disposition pour la durée convenue. Un service à fondue contient:

6 caquelons à fondue
6 réchauds à fondue
6 brûleurs à pâte
6 portions de pâte combustible
36 fourchettes à fondue

Valeur totale y compris la boîte d'expédition: CHF 520.-

2. L'utilisateur s'engage à venir chercher et à rendre le matériel à la Logistique du marketing de la FPSL à Gümmlingen/Berne conformément aux délais indiqués dans l'e-mail de confirmation.
3. L'utilisateur peut se faire envoyer et nous retourner le matériel par la poste ou il peut de rendre personnellement au dépôt logistique de matériel de la Fédération des PSL qui se trouve à la Worbstrasse 177, 3027 3073 Gümmligen (voir plan ci-joint). Il est ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. **Les frais de port pour le renvoi du matériel (environ Fr. 20.- par unité) seront pris en charge par l'utilisateur.**
4. L'utilisateur est responsable de la détérioration intentionnelle ou provoquée par inadvertance du matériel, ainsi que de la perte des services à fondue ou d'éléments.
5. Les services à fondue doivent être retournés propres, au complet et dans leur emballage d'origine. **Nous vous prions de ne pas renvoyer la pâte combustible ouverte.**
6. Un montant de Fr. 85.-/h sera facturé à l'utilisateur si un nettoyage complémentaire des services à fondue s'avère nécessaire.
7. L'utilisateur s'engage à n'utiliser que du **fromage suisse** pendant toute la durée de la location.
8. Pendant la durée de la location, la Fédération des PSL peut faire contrôler si les directives contractuelles quant à l'utilisation des services à fondue sont bien respectées.
9. Les frais de location et d'éventuels frais en cas de perte/ endommagement ou de nettoyage complémentaire seront facturés après le renvoi du matériel. Si la FPSL n'a pas reçu les unités à la date convenue dans le document de confirmation, un forfait journalier de 100 francs par unité sera perçu. De plus, la Fédération des PSL se réserve le droit d'envoyer chercher le matériel chez l'utilisateur et de lui facturer les coûts afférents.
10. La FPSL décline toute responsabilité depuis la prise en charge jusqu'à la restitution du matériel Raclette loué, en particulier pour le transport et l'utilisation des bonbonnes se gaz. Sauf convention contraire, ce sont les dispositions légales régissant le prêt à usage qui font foi (art. 305 ss. CO).
11. Les parties contractantes ont choisi le tribunal compétent du canton de **Berne** comme seul et unique lieu d'application du droit et comme for juridique.

Berne, 1 janvier 2020

Raclette Conditions à louer par livraison

1. La Fédération des PSL met la matérielle raclette à louer de à disposition pour la durée convenue.
3. La Fédération des PSL assurera la livraison du matériel pour le début de la location (si envoi postal). L'utilisateur s'engage à renvoyer le matériel au plus tard à la date que vous nous avez indiquée au logistique PSL à Gümligen/Berne. En cas d'envoi postal, l'arrivée à Berne fera foi.
4. L'utilisateur peut se faire envoyer et nous retourner le matériel par la poste ou il peut de rendre personnellement au logistique de matériel de la Fédération des PSL qui se trouve à la Worbstrasse 177, 3073 Gümligen (voir plan ci-joint). Il est ouvert du lundi au vendredi, de 7h00 à 11h00 et de 13h00 à 16h00. Les frais de port pour le renvoi du matériel seront facturés à l'utilisateur. Si l'étiquette ECR jointe est utilisée pour le retour, CHF12.00 seront facturés. Dans le cas contraire, l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant de CHF 20.00 – 25.00 pour les frais de port.
5. L'utilisateur est responsable de la détérioration intentionnelle ou provoquée par inadvertance du matériel, ainsi que de la perte des services à raclette ou d'éléments.
6. La matérielle raclette à louer doivent être retournés propres, au complet et dans leur emballage d'origine.
7. Un montant de Fr. 85.-/h sera facturé à l'utilisateur si un nettoyage complémentaire s'avère nécessaire.
8. L'utilisateur s'engage à n'utiliser que du **fromage raclette suisse** pendant toute la durée de la location.
9. Pendant la durée de la location, la Fédération des PSL peut faire contrôler si les directives contractuelles quant à l'utilisation des services à raclette sont bien respectées.
10. Les frais de location et d'éventuels frais en cas de perte/ endommagement ou de nettoyage complémentaire seront facturés après le renvoi du matériel. Si la Fédération des PSL ne devait pas être en possession des unités à la date convenue à l'art. 2, un forfait journalier Fr. 100.- par unité sera perçu. De plus, la Fédération des PSL se réserve le droit d'envoyer chercher le matériel chez l'utilisateur et de lui facturer les coûts afférents.
11. La FPSL décline toute responsabilité depuis la prise en charge jusqu'à la restitution du matériel Raclette loué, en particulier pour le transport et l'utilisation des bonbonnes se gaz. Sauf convention contraire, ce sont les dispositions légales régissant le prêt à usage qui font foi (art. 305 ss. CO).
12. Les parties contractantes ont choisi le tribunal compétent du canton de **Berne** comme seul et unique lieu d'application du droit et comme for juridique.

Berne, 1. Janvier 2020

Raclette Conditions à louer Retrait sur place

1. La Fédération des PSL met la matérielle raclette à louer de à disposition pour la durée convenue.
2. L'utilisateur s'engage à venir chercher et à rendre le matériel à la Logistique du marketing de la FPSL à Gümlingen/Berne conformément aux délais indiqués dans l'e-mail de confirmation.
3. L'utilisateur doit nous retourner le matériel personnellement au logistique de matériel de la Fédération des PSL qui se trouve à la **Worbstrasse 177, 3073 Gümligen** (voir plan ci-joint). Il est ouvert du lundi au vendredi, de **7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**.
4. L'utilisateur est responsable de la détérioration intentionnelle ou provoquée par inadvertance du matériel, ainsi que de la perte des services à raclette ou d'éléments.
5. La matérielle raclette à louer doivent être retournés propres, au complet et dans leur emballage d'origine.
6. Un montant de Fr. 85.-/h sera facturé à l'utilisateur si un nettoyage complémentaire s'avère nécessaire.
7. L'utilisateur s'engage à n'utiliser que du **fromage raclette suisse** pendant toute la durée de la location.
8. Pendant la durée de la location, la Fédération des PSL peut faire contrôler si les directives contractuelles quant à l'utilisation des services à raclette sont bien respectées.
9. Les frais de location et d'éventuels frais en cas de perte/ endommagement ou de nettoyage complémentaire seront facturés après le renvoi du matériel. Si la Fédération des PSL ne devait pas être en possession des unités à la date convenue à l'art. 2, un forfait journalier Fr. 100.- par unité sera perçu. De plus, la Fédération des PSL se réserve le droit d'envoyer chercher le matériel chez l'utilisateur et de lui facturer les coûts afférents.
10. La FPSL décline toute responsabilité depuis la prise en charge jusqu'à la restitution du matériel Raclette loué, en particulier pour le transport et l'utilisation des bonbonnes se gaz. Sauf convention contraire, ce sont les dispositions légales régissant le prêt à usage qui font foi (art. 305 ss. CO).
11. Les parties contractantes ont choisi le tribunal compétent du canton de **Berne** comme seul et unique lieu d'application du droit et comme for juridique.

Berne, 1. janvier 2020

Annulation

Frais d'annulation

Le client peut annuler la réservation par téléphone (031 359 57 85) ou par mail (onlineverleih@swissmilk.ch) et cela sans frais jusqu'à 21 jours avant le début de la location. Si le client annule la réservation sous 21 jours avant le début de la location nous facturons des frais d'annulation comme suit :

- Annulation 20 – 14 jours avant début de location = 25 % de la facture attendu.
- Annulation 13 – 8 jours avant début de location = 50 % de la facture attendu.
- Annulation 7 – 0 jours avant début de location = 100 % de la facture attendu.

Berne, 1. janvier 2020

